

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2023/16

Objet : Restriction de la circulation et interdiction de stationnement
Grande Rue

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 20 février 2023 de Julien VANHOUTTE de l'entreprise AXIONE domiciliée à BEAUVAIS (Oise), 8 Impasse de la terre Jean Jacques,
Vu les travaux de tirage et de raccordement aérien / souterrain de la fibre optique pour le compte de la SMOTHD, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 27 février 2023 au 26 mai 2023 des restrictions de circulation et interdiction de stationnement se feront dans la Grande Rue.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30km/h à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.


Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- l'Entreprise AXIONE

A Villeneuve les Sablons, le 20 février 2023

*Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 20/02/2023
Le Maire*

Le Maire,

Christian NEVEU

